



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-003

Comité syndical du : 19 janvier 2015	Convoqué le : 12 janvier 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 20 janvier 2015	Affiché le : 21 janvier 2015

Le 19 janvier 2015 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Marcel CANNAT disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Gérard TENOUX

Délégués absents

- André LAURENS disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix

Le total des voix est de 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2015

DELIBERATION N°2015-003

MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE LA DELIBERATION FIXANT LA DUREE DE REPRISE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Comité syndical,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5722-1 fixant les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ouverts ;*

***Vu** la délibération n°2013-002 du 6 février 2013 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M14 par PACA THD ;*

***Vu** le rapport n° 2015-003 ;*

Considérant que les durées d'amortissement actuellement appliquées ont été fixées par la délibération susvisée, et concernent le budget principal établi suivant la nomenclature M14, soit :

- 40 ans pour le génie civil (dont les fourreaux) ;
- 20 ans pour les câbles (fibre optique) déployés en fourreaux ;
- 15 ans pour les câbles déployés sur des supports aériens ;
- 10 ans pour les équipements de radio (émetteurs électroniques) et les armoires de rue (Point de Raccordement Mutualisé).

Considérant que les investissements engagés depuis 2013 avec la participation des membres, représentent des biens essentiels à la réalisation de l'objet du Syndicat et doivent être suivis dans le patrimoine de PACA THD.

Considérant la création d'un budget annexe dénommé « RIP » assujetti à la TVA et suivant la nomenclature M4.

Considérant la nécessité, dans un souci d'adaptation à la réalité comptable, de modifier ces durées d'amortissement pour le budget annexe « RIP », de la manière suivante :

- 40 ans pour le génie civil (dont les fourreaux) ;
- 30 ans pour les câbles (fibre optique) déployés en fourreaux ;

AR PREFECTURE

013-200033702-20150119-D2015003-DE
Regu le 20/01/2015

- 20 ans pour les câbles déployés sur des supports aériens ;
- 15 ans pour les équipements de radio (émetteurs électroniques) et les armoires de rue (Point de Raccordement Mutualisé et Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre).

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve la modification des durées d'amortissement, comme suit :

- ✓ 40 ans pour le génie civil (dont les fourreaux) ;
- ✓ 30 ans pour les câbles (fibre optique) déployés en fourreaux ;
- ✓ 20 ans pour les câbles déployés sur des supports aériens ;
- ✓ 15 ans pour les équipements de radio (émetteurs électroniques) et les armoires de rue (Point de Raccordement Mutualisé et Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre).

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU